

AR R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 5 Février 1946,

AR R E T E

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites pittoresques le Jardin Botanique et la Place Praslin à Melun et au Mée.

Ce site est délimité :

- Au Nord : par les rives de la Seine (sur Melun et Le Mée) depuis le pont de pierre jusqu'à la pointe aval de l'île.
- A l'Est : par la Rue St Etienne,
- Au Sud : par le Cours de la Reine Blanche, la Place du Port la limite Est du Jardin Botanique, son prolongement jusqu'à la Seine, les rives de la Seine jusqu'à la pointe aval de l'île

Parcelles cadastrales visées : 1 de la Section D de Melun, 547 de la Section B du Mée.

Propriétaires intéressés :

- Melun : D 1 Commune de Melun
Le Mée : Administration des Ponts et Chaussées B.547

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne et aux maires des communes de Melun et du Mée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 19 AVRIL 1947

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture



Signé : R. DANIS